

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2020

Date de la convocation : 04 septembre 2020

Présidence : Thierry MICHAL

Présents : T Michal – V. Gelas – F Imbert – C Beguet – N. Feltrin – B Doucet-Bon - P. Brunel – JM Gimaret – C Feltrin – B Sainclair – F Serrurier – L Wynarczyk – B Monel – S Chartier – M Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

En préambule, Monsieur le Maire fait savoir que les pompiers l'ont appelé pour des accidents graves, arrivés quasi simultanément, sur la commune, au niveau de la route de Saint-Trivier et de la RD 933. Il précise que Vincent GELAS sera en retard car il est chargé de l'évacuation des véhicules impliqués dans l'accident sur la route départementale.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2020. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues portant sur des immeubles bâtis sis 68 impasse des Ferrières et 71 chemin du Sablon.

Concernant sa délégation pour la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

~ l'appartement T2 sis 19 allée du Presbytère à Madame Emilia MIGUEL RAMALHEIRA, à compter du 07 août 2020, avec un loyer de 455 € par mois.

- Sécurisation entrée Nord de la RD 933

a).- Autorisation de signature du marché de travaux

Lors de la commission générale du 03 juillet 2020, le conseil municipal a pris connaissance du projet de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 et l'a accueilli favorablement.

Une présentation aux riverains a eu lieu le jeudi 09 juillet lors d'une réunion publique d'information, au cours de laquelle quelques remarques ont été faites pour déplacer ou supprimer des massifs vers des entrées de propriété.

AINTEGRA, maître d'œuvre, a adressé le 15 juillet 2020 le projet de Dossier de Consultation des Entreprises qui a été soumis à l'avis des commissions Sécurité et Voirie, ainsi qu'à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain. Quelques observations ont été émises et prises en compte dans le dossier final.

Il est rappelé que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 478 021,50 € HT se décomposant comme suit :

- tranche ferme – secteur 1 : de la route de St-Trivier au chemin du Liamby 138 146,00 € HT
- tranche optionnelle 1 – secteur 2 : du chemin du Liamby jusqu'au 2^{ème} plateau surélevé 108 976,50 € HT
- tranche optionnelle 2 – secteur 3 : du 2^{ème} plateau surélevé à la sortie d'agglomération 185 329,00 € HT
- tranche optionnelle 3 – secteur 4 : ilots avant l'agglomération 23 588,00 € HT
- tranche optionnelle 4 – secteur 5 : reprise du trottoir entre les feux et la route de St-Trivier 21 982,00 € HT

Des variantes sont prévues sur les secteurs 1 et secteur 5 pour du béton désactivé sur trottoir estimées à 4 700 € HT.

La consultation a été lancée en procédure adaptée et le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation du département le vendredi 24 juillet. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Progrès de l'Ain (publié le 29 juillet 2020), à la Voix de l'Ain (publié le 31 juillet 2020) au Journal du Bâtiment et des Travaux Publics (publié le 30 juillet 2020). La date limite de remise des offres était fixée au lundi 31 août à 12 heures.

Il a été reçu six offres qui ont été transmises au maître d'œuvre pour leur analyse sur la base des critères suivants : prix des prestations (40%) et valeur technique (60%) avec des sous-critères pour la méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés technique et spécificités du site avec la description des moyens humains et matériels affectés à l'opération (30%) ; le planning calendaire et phase des travaux avec gestion de la circulation et signalisation prévue pour ce marché (20%) et la provenance et qualité des fournitures et liste des fournisseurs prévues pour ce marché (10%).

L'analyse des offres a été présentée aux commissions Sécurité et Voirie le jeudi 10 septembre à 17 heures par le maître d'œuvre.

Le résultat de cette analyse n'est pas encore finalisé. Deux offres sont très proches en termes d'évaluation, avec une intéressante au niveau du prix et l'autre au niveau technique. La note finale est très proche, alors que la différence au niveau du coût entre les deux entreprises est supérieure à 50 000 €. Aussi, il a été retenu l'option d'une prise de contact afin de préciser certains aspects techniques restant en question.

Dans le déroulé du planning, il était espéré une intervention sur les réseaux eau potable et eaux usées, préalable aux travaux de la commune, en septembre, mais du retard a été pris dans la procédure et ces travaux ont été décalés avec un démarrage prévu début octobre. Il est précisé que l'entreprise CHOLTON, en charge des travaux d'eau potable, a demandé au syndicat des eaux d'enlever une équipe sur un autre chantier pour la mettre sur celui de la commune et gagner ainsi du temps. Il est fort probable que les travaux de sécurisation proprement dit ne puissent commencer qu'en janvier 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il sera très attentif au classement final des entreprises.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

b).- Convention avec le Département de l'Ain

Les travaux de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 se trouvant sur le domaine public routier départemental, une convention doit être passée avec le Département de l'Ain définissant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux Elle a été remise aux élus.

Cette convention a été transmise au maître d'œuvre et elle est conforme aux dispositions vues avec le département et les prescriptions techniques sont prévues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Pour le financement de l'opération, le Département de l'Ain subventionnera la création du réseau drainant de part et d'autre de la RD 933 à hauteur de 68 580 € HT.

Y-a-t-il eu un retour des habitants vis-à-vis du projet à la suite de sa parution dans l'info village ? Non aucune remarque. Il est rappelé qu'une réunion publique s'est tenue à laquelle les riverains ont été convoqués par courrier et ils étaient nombreux à celle-ci, ce qui a permis des échanges enrichissants. Il a été découvert à cette occasion le malaise de certains riverains par rapport au problème sécuritaire rencontré quotidiennement.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune de Messimy-sur-Saône relative à la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires pour renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € arrivant à échéance le 30 septembre 2020.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie sert à financer les dépenses courantes de fonctionnement ou, par extension à préfinancer les travaux d'investissement dans l'attente des subventions et/ou du recours à l'emprunt.

La commission des Finances a examiné lors de sa réunion du 31 août les trois propositions reçues, qui sont présentées et propose de choisir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Cette ligne est prise chaque année et présente une sécurité sans coût, sauf les frais de dossier, si elle n'est pas utilisée. Sur les dernières années, elle a servi une fois.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- renouvelle la ligne de trésorerie de 100 000 €,
- décide de suivre la proposition de la commission des Finances et de contracter la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, avec un taux €STR + marge de 0,60% et des frais de dossier pour 200 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement et à l'article 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

- **Décision modificative n° 1 au budget annexe Locaux commerciaux**

Une première décision modificative est à réaliser au niveau du budget annexe Locaux commerciaux 2020 pour prendre en compte la réduction consentie aux trois locaux sur les loyers d'avril et mai dans le cadre de l'épidémie Covid-19. C'est la suite logique d'une décision prise antérieurement sur ce sujet.

La commission des Finances a émis un avis favorable sur cette modification se présentant comme suit :

Fonctionnement

~ Dépenses

- article 023 Virement à la section d'investissement - 1 456 €

~ Recettes

- article 752 Revenu des immeubles - 1 456 €

Investissement

~ Dépenses

- article 2313 Constructions - 1 456 €

~ Recettes

- article 021 Virement de la section de fonctionnement- 1 456 €

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 01 au budget annexe Locaux commerciaux 2020 telle que présentée.

- Décision modificative n° 2 au budget de la commune

Une deuxième modification budgétaire est à réaliser au niveau du budget communal :

* au niveau du fonctionnement pour :

- ~ prendre en compte la fermeture du restaurant scolaire du 16 mars au 12 mai et d'un effectif réduit du 14 mai au 19 juin, en raison des mesures de confinement dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie du Covid-19, avec une réduction des crédits en dépenses et en recettes,
- ~ la fourniture de produits d'entretien complémentaires (gel hydroalcoolique, lingette, désinfectant),
- ~ l'inscription du contrat de service passé pour le site Internet,
- ~ la réfection de la croix à La Poyat,
- ~ l'omission des cotisations sociales de sécurité sociale (part patronale) sur les indemnités d'élus,
- ~ la régularisation des crédits de formation des élus pour atteindre le seuil de 2% des indemnités de fonction,
- ~ la prévision d'apurement de la dette d'un locataire à la suite de la décision de la commission de surendettement,
- ~ la régularisation des impôts directs locaux après la notification des bases et la décision de non-augmentation, en prévoyant une somme moins importante pour tenir compte du mécanisme de remise à la charge des communes ayant adopté un taux de taxe d'habitation en 2019 supérieur à celui de 2017,
- ~ la réduction des encaissements au camping,
- ~ l'ajustement d'articles de recettes à la suite des notifications des montants par l'Etat et le Département,
- ~ la réduction des revenus des immeubles liés à la remise sur les loyers des commerces en avril et mai et à la fermeture de la salle polyvalente,

* au niveau de l'investissement pour :

- ~ augmenter la prévision des crédits relatifs à l'acquisition de deux radars pédagogiques et d'un panneau clignotant 50 à la suite de la consultation réalisée,
- ~ réactualiser la prévision pour la pose de glissière de sécurité chemin de la Rivière au vu du nouveau devis reçu,
- ~ inscrire en recettes les aides pour les travaux de sécurisation de l'entrée Nord : subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; participation financière du Département de l'Ain et fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Lors de sa réunion du 31 août 2020, la commission des Finances a travaillé sur cette décision modificative pour arriver à un équilibre de chaque section, se présentant comme suit :

* Dépenses

- Chapitre 011 Charges à caractère générale	
~ article 60623 Alimentation	- 7 300 €
~ article 60631 Fournitures d'entretien	+ 900 €
~ article 611 Contrats de prestations services	+ 1 200 €
~ article 61558 Entretien autres biens mobiliers	+ 2 076 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
~ article 6534 Cotisation sécurité sociale – part patronale	+ 4 379 €
~ article 6535 Formation	+ 583 €
~ article 6542 Créances admises en non-valeur	+ 4 449 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 2 745 €

	Total + 3 542 €

* Recettes	
- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes	
~ article 7067 Redevance droits services périscolaires	-10 027 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	
~ article 73111 Taxes foncières et d'habitation	+ 837 €
~ article 7336 Droits de place	- 2 641 €
~ article 7381 Taxe additionnelle droits de mutation	+ 5 598 €
- Chapitre 74 Dotations et participations	
~ article 7411 Dotation forfaitaire	+ 221 €
~ article 74127 Dotation nationale de péréquation	+ 9 513 €
~ article 74832 Attribution du FDPTP	+ 882 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	
~ article 752 revenus des immeubles	- 4 210 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels	
~ article 7718 Autres produits exceptionnels	+ 3 369 €

Total	+ 3 542 €

INVESTISSEMENT

* Dépenses	
- Opération n° 100 « Acquisitions de matériels »	
~ article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 4 849 €
- Opération n° 201902 « Aménagements sécuritaires »	
~ article 2315 Installations, matériel et outillage technique	+ 134 €
- Opération n° 201903 « Sécurisation entrée Nord RD933 »	
~ article 2315 Installations, matériel et outillage technique	+ 70 164 €

Total	+ 75 147 €

*Recettes	
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 2 745 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
~ article 1641 Emprunts en Euros	- 73 443 €
- Opération n° 201903 « Sécurisation entrée Nord RD 933 »	
~ article 1322 Régions	+ 72 755 €
~ article 1323 Départements	+ 68 580 €
~ article 13251 Groupement Fiscalité Propre de rattachement	+ 10 000 €

Total	+ 75 147 €

Les subventions pour la sécurisation de l'entrée Nord ne vont pas être perçues cette année et donc pourquoi les inscrire au budget ? Les décisions d'octroi ont été prises d'une part, et d'autre part cela permettra de reporter ces recettes au niveau des restes à réaliser et de réduire donc le déficit de ces derniers vis-à-vis du report des crédits en dépenses d'investissement pour cette opération.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 2 au budget communal telle que présentée.

- Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place
 Les collectivités peuvent décider, dans le cadre de la loi et avant le 1^{er} octobre, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Les dégrèvements ou exonérations décidés par l'assemblée délibérante ne sont pas compensés par l'Etat.

Le conseil municipal peut reconduire les dispositions en vigueur, appliquer de nouvelles dispositions et/ou abroger les dispositions existantes.

La liste des délibérations pouvant être adoptées par la commune, tenant compte des dernières dispositions instaurées par les lois de finances rectificatives depuis la réforme de la fiscalité locale initiée en 2010, n'a pas pu être présentée à la commission des finances lors de sa réunion du 31 août 2020, car le catalogue 2020 n'avait toujours pas été mis en ligne par la Direction Générale des Collectivités Locales. Ce document est parvenu au cours de cette semaine et n'apporte guère de changement sauf au niveau de la taxe d'habitation avec la suppression des exonérations et dégrèvements liée à la réforme de cette taxe.

La commission propose de ne rien étudier cette année et de revoir ce dossier en 2021.

Il est donc maintenu la seule décision dans ce domaine existant sur la commune, prise en 1992, et concernant la suppression de l'exonération de deux ans de la part communale de la taxe foncière bâtie pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

- **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus (au lieu de 3 500 habitants et plus), le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

La commune est donc soumise à cette obligation et un projet de règlement a été élaboré et étudié par la municipalité. Il a été transmis aux conseillers avant la séance.

Ce règlement évoque notamment les réunions du conseil municipal, les commissions, la tenue des séances, les débats, ...

Un tel règlement n'a pas été mis en place lors du mandat précédent car il n'y avait pas d'obligation.

Il est naturellement possible de l'adapter ultérieurement si cela s'avérait nécessaire.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal de Messimy-sur-Saône.

- **Convention avec l'Association « Demain Messimy »**

Le 16 juillet 2020, la commission Environnement / Agriculture a rencontré des représentants de l'Association « Demain Messimy » pour discuter du projet de poulailler collectif, dont l'installation est prévue aux Marques vers le Tennis.

L'emplacement semblant convenir à l'association, il importe de prévoir une convention de mise à disposition du terrain et un projet a été rédigé et transmis aux membres de la commission Environnement / Agriculture et à la municipalité.

Sur la base des remarques formulées, le projet de convention a été revu et transmis aux élus, avec le plan.

Pour éviter les nuisances sonores, la convention prévoit la présence de poules uniquement.

La sécurisation et la gestion des accès sont sous la responsabilité de l'association.

Il a été reçu un courriel d'un habitant du lotissement des Marques se plaignant du manque de concertation en amont sur ce projet.

L'installation du poulailler devrait se faire normalement dans le courant de ce mois.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Demain Messimy » pour un poulailler collectif,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Formation des élus**

D'après l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Également, l'article L. 2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L. 2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération des communautés urbaines et des métropoles.

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L 2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ». Les demandes de formation dans le cadre du droit individuel à la formation sont à adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La durée de 18 jours sur le mandat n'est-elle pas trop longue ? Elle représente une moyenne de trois jours par année de mandat. Elle est calquée sur le droit à congé de formation.

La formation est ouverte à tous les conseillers municipaux.

La délibération, à prendre, a pour but de cadrer ce droit sur la commune.

Une explication est donnée sur le pourcentage du montant des dépenses de formation par an. Il pourrait être plus élevé que le minimum et porté à 4%.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de dix-huit jours,
- inscrit le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - * favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.)
 - * renforcer les fondamentaux de l'action publique locale,
 - * en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - * l'organisme de formation doit être agréé,
 - * le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'objet de la formation.
- fixe le montant des dépenses de formation par an à 4% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- prélève les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour les exercices 2020 et suivants.

(arrivée de Vincent GELAS)

- Commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur la liste électorale a créé le Répertoire Electoral Unique (REU). Les décrets d'application de cette loi, parus entre le 9 mai et le 7 juin 2018, ont fixé la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019. Ils précisent, notamment, les modalités de mise en place

des commissions de contrôle créées par la loi qui se substituent aux commissions administratives existantes.

Une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et de la composition du conseil municipal. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. C'est le cas de figure s'appliquant à Messimy-sur-Saône, et donc la composition de cette commission est la suivante : un conseiller municipal ; un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal de la commune siégeant au sein de la commission est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaire, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.

Il est précisé qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En application de l'article R7 du code électoral, le maire transmet au préfet le nom du conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission, en vue de sa nomination par arrêté préfectoral. Ainsi, le conseil n'a pas à délibérer, mais il semble préférable que le maire consulte préalablement les conseillers pour recueillir le nom du volontaire.

Il est donc sollicité les conseillers municipaux en vue de la désignation d'un membre à la commission.

Cette commission se réunit au moins une fois par an.

M. Bruno DOUCET-BON se propose pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

- **Rentrée scolaire**

Elle a eu lieu le mardi 1^{er} septembre en présence de Monsieur le Maire.

Elle s'est bien déroulée à partir de 08 heures 15 avec un échelonnement pour respecter le protocole sanitaire.

L'école accueille une nouvelle enseignante : Mme Sylvie TEISSONNIERE remplaçant Mme Mélodie CALAMARTE.

L'effectif est de 130 élèves, soit une hausse de l'ordre de 8% par rapport à l'année scolaire 2019/2020, et il se compose comme suit : 15 en Petite Section ; 18 en Moyenne Section ; 19 en Grande Section ; 16 en Cours Préparatoire ; 17 en Cours Élémentaire 1 ; 11 en Cours Élémentaire 2 ; 18 en Cours Moyen 1 et 16 en Cours Moyen 2.

La répartition dans les classes a été réalisée par le corps enseignant de la façon suivante :

- 15 PS et 11 MS avec Mme VANRUMBEKE
- 7 MS et 19 GS avec Mme PERRAUD et Mme FERREOL
- 16 CP et 9 CE1 avec M DIARD
- 8 CE1 et 18 CM1 avec Mme TURPAUD
- 11 CE2 et 16 CM2 avec Mme TEISSONNIERE

Madame la Directrice n'envisage pas d'organiser une réunion d'information de rentrée avec les parents.

Concernant le restaurant scolaire, Mme Nathalie BILLOTET a été recrutée pour remplacer Mme Agnès BAR en arrêt maladie. L'effectif est important avec une moyenne supérieure à 80 enfants et même 95 le jeudi 10 septembre et 92 ce vendredi 11 septembre. Cette situation inquiète le personnel chargé de la surveillance (3 personnes + 1 en cuisine) pour la sécurité des enfants et la leur. Il pense

qu'il serait assez urgent soit de limiter le nombre d'enfants, soit de trouver une autre solution s'il en existe. Il précise que dans les conditions sanitaires actuelles, le protocole ne peut pas être toujours respecté. Une réflexion doit rapidement être engagée sur le restaurant scolaire et la commission Affaires scolaires se réunira prochainement pour traiter de ce sujet. La capacité physique au restaurant scolaire est de 54 enfants par service. Cette hausse est liée à l'augmentation de l'effectif, mais aussi au fait que de plus en plus de parents laissent leurs enfants au restaurant scolaire pour des raisons professionnelles.

Concernant la Covid, il n'est pas constaté, fort heureusement, de cas pour l'instant au niveau de l'école. Les principales dispositions prises, en application du protocole, sont le port du masque par tous les adultes et le lavage des mains. Au niveau du restaurant scolaire, il est aussi effectué la désinfection des tables entre les deux services

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme des 06 juillet, 20 juillet, 03 août, 17 août et 31 août 2020

Monsieur le Maire intervient.

Durant ces cinq commissions, il a étudié trois permis de construire et dix-sept déclarations préalables. Des refus ont été émis sur des demandes récurrentes. Une déclaration concerne l'installation de serres et le dossier a été traité comme les autres avec une demande de pièces complémentaires permettant de démontrer la nécessité agricole du projet.

Un aménageur a été reçu en vue d'un projet de division portant sur trois lots qui a reçu un avis défavorable de la commission en raison de la création de plusieurs accès non conforme aux dispositions du PLU. Cet aménageur a déposé un nouveau projet avec deux lots démontrant ainsi qu'il est possible d'obtenir des modifications par la discussion.

Des échanges ont eu lieu avec le propriétaire d'un mobil home chemin du Sablon, ainsi qu'une visite sur place. La construction en dur signalée a été réalisée il y a plus de dix ans, et elle a été découverte à la suite de l'enlèvement de la haie. Des précisions complémentaires ont été demandées par courrier (année de construction, autorisation). Le mobil-home est équipé de roues et du timon permettant de le déplacer.

b).- Commission Environnement / Agriculture du 16 juillet 2020

Il s'agissait de la rencontre avec l'Association « Demain Messimy » sur le terrain pour l'installation du poulailler collectif dont il a été parlé au cours de cette séance.

c).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport du 03 août 2020

L'Info Village est sortie début septembre avec une nouvelle maquette qui a reçu un écho favorable. Son coût est plus élevé car il est tout en couleur. Des devis ont été demandés auprès d'imprimeur pour comparaison des coûts. Il est demandé s'il pourrait avoir un peu plus de couleur au niveau des titres. Le prochain numéro paraîtra en novembre, en rappelant que l'enquête réalisée lors du précédent mandat avait plébiscité la parution de quatre numéros par ans. En raison du Covid, il y aura alors trois parutions en 2020. Une discussion sur la périodicité de l'Info Village aura lieu lors de la prochaine réunion de la commission.

Concernant le site Internet, le vice-président rencontrera ce samedi 12 septembre M. CHETELAT pour discuter de celui-ci et avoir les codes d'accès pour lui-même et Monsieur le Maire.

La sous-commission Sport va se réunir le jeudi 17 septembre à 19 heures et tous les conseillers sont invités à cette réunion. Des contacts ont déjà eu lieu avec le Club Canin des Dombes, lors de la remise des trophées à la suite de leur épreuve de recherche le 30 août et le club envisage d'autres manifestations nécessitant de disposer d'un terrain plus grand et il se rapprochera donc de la commune pour en discuter. Il a été reçu une invitation pour l'assemblée générale de Gym3Rivières. Il sera vu pour l'organisation d'un pot, en extérieur, à l'issue de la réunion.

d).- Commission des Finances du 31 août 2020

Les sujets évoqués lors de cette réunion ont été vus lors de cette séance.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Chaque conseiller recevant le compte-rendu des conseils communautaires, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions. Il revient sur quelques sujets importants :

- 03 juillet : débat sur le Contrat Performance Energétique avec beaucoup d'abstention lors du vote. La commune n'a pas donné suite à ce projet et ce contrat concernera uniquement les installations sportives de la communauté de communes
- 25 août : décision sur la réouverture des installations sportives communautaires à partir du 31 août mais sans vestiaire, sans public et sans manifestations sportives ce qui n'a pas manqué de faire réagir certains élus ; il a été présenté le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes qui sera vu lors d'un prochain conseil municipal ; il a été procédé à l'élection des nouveaux délégués dans les commissions à la suite de démissions d'élus à Thoissey.
- 08 septembre : en réunion de bureau il a été évoqué le plan alimentaire territoriale pour travailler sur un projet d'alimentation durable s'inscrivant dans le PCAET et il a été question également du PLUi.

La commissions communautaire environnement a eu une longue présentation du PCAET sur tous les aspects environnementaux. La Région a posé des questions sur ce document et un Copil a été désigné pour les étudier et apporter des réponses. Il n'a été reçu aucune remarque du Préfet et de la DREAL. Une information du public aura lieu après qu'une réponse ait été apportée à la Région. A l'issue de toute cette procédure, il sera mis en route les actions prévues à partir de 2021. ALECO1 tient des permanences le deuxième et le quatrième lundi du mois à la communauté de communes. Il a été abordé la collecte des papiers mairie et école par la Recyclerie et un devis a été présenté pour lancer une nouvelle réflexion à ce sujet.

La commission communautaire assainissement a eu connaissance des différents numéros d'urgence a contacté pour l'assainissement. L'information sera mise dans le prochain Info Village. Il a été validé les travaux de mise en séparatif sur la RD 933 (entre la route de Saint-Trivier et les feux) devant être réalisé avant le lancement de l'opération communale. Il a été évoqué la mise en séparatif du centre village dont l'étude est en cours. A ce sujet, une remarque est formulée par le délégué de la commune sur le fait qu'il n'ait pas été convié pour la visite sur place effectuée le 1^{er} septembre après la réunion de coordination tenue en mairie. Il a été présenté les rapports d'assainissement.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain s'est réuni le 24 juillet pour procéder à l'élection de son président et de ses vice-présidents. M. Walter MARTIN a été reconduit comme président du syndicat.

La commission communautaire tourisme s'est réunie et son travail est principalement axé sur le chemin de halage avec le projet de voie bleue qui est compliqué avec un budget important. Il a été aussi parlé d'un nouveau plan de communication.

L'installation du nouveau comité syndical du syndicat de seaux aura lieu le lundi 14 septembre avec la désignation d'un vice-président sur le périmètre de chaque ancien syndicat.

Un comité syndical du SMIDOM s'est tenu avec la présence d'un élu de la commune comme invité. Un point a été fait sur l'enquête relative à la redevance incitative sur les communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône, avec encore 30% de foyers n'ayant pas répondu. Il a été évoqué une augmentation des tarifs de collecte mais le comité a refusé. Un copil aura lieu le 29 septembre à 14 heures 30 à la communauté de communes.

Le syndicat de rivières a procédé à l'élection de son bureau composé de neuf personnes avec un président (Jean-Michel LUX de Francheleins) et un vice-président. Une nouvelle réunion du bureau va se tenir pour préparer le comité syndical prévu fin septembre / début octobre.

Le recueil des actes administratifs du 1^{er} semestre 2020 de la communauté de communes Val de Saône est disponible au secrétariat de la communauté de communes.

Le recueil des actes administratifs relatifs à l'assemblée générale du 24 juillet 2020 du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain est consultable au secrétariat de la mairie.

- **Questions et correspondances diverses**

- L'EPTB Saône Doubs informe de la reprise des travaux de la Frayère de la Lie à partir du lundi 14 septembre avec le fonçage prévu le mardi 15 septembre.
- Il est communiqué les remerciements reçus de Karine DEPARDON (Salon de coiffure) et de Clément JOSBÉ (ostéopathe) à la suite de la réduction votée par le conseil municipal sur les loyers.
- Il est communiqué les remerciements de la Banque Alimentaire de l'Ain pour la subvention allouée par la commune.
- Par décision du 08 juillet 2020, le Conseil d'Etat (juridiction de dernier rang) a rejeté les recours de M. Claude FORTIN à l'encontre des protections fonctionnelles accordées respectivement à M. Marc DU VERNE et M. Pierre CLERC. Il est précisé que M. FORTIN a présenté des recours contre toutes les demandes de protections fonctionnelles des élus.
- La chorale des chanteurs du Val de Mâtre a transmis un courriel informant de la non-reprise de la chorale le 15 septembre comme prévue, en raison de la Covid-19. De même, les deux ventes de fleurs de la Toussaint sous la Halle les 24 et 31 octobre sont annulées.
- Il est rappelé la visite de Monsieur Stéphane TROMPILLE, député de l'Ain le jeudi 17 septembre à 14 heures.
- Les prochains conseils municipaux sont fixés les vendredis 09 octobre, 20 novembre et 18 décembre à 20 heures.
- La visite des limites de la commune par les conseillers municipaux aura lieu ce dimanche 13 septembre à vélo. Le rendez-vous est fixé à 09 heures 30 sur la place de la Mairie.
- Il est donné les remerciements de M. Jean-Claude MOURREGOT, ancien Maire, avec ses félicitations pour l'Info Village qu'il trouve très bien.
- Dans le cadre du passage à la redevance incitative, projet porté par le SMIDOM mais avec des remarques remontant en Mairie, il est demandé aux conseillers municipaux de regarder leur situation particulière en comparant le coût actuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec le montant de la future redevance incitative. Il faut voir si cette redevance n'est pas plus punitive qu'incitative.
- Il a été traité quelques dossiers à la suite de signalements d'ambrosie sur la commune. Un point sera fait au niveau de la plateforme de signalement. Cette plante est allergène qu'en août lorsqu'elle est en fleur.
- Lors de la distribution de l'Info Village, une personne domiciliée chemin de la Lie a fait part de son mécontentement relatif à des problèmes de voisinage et d'éclairage public. Il est précisé qu'un courrier a été transmis pour le premier point et que le nécessaire a été fait pour le deuxième.

- Le dimanche 20 septembre après-midi, une visite du Moulin est organisée dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.
- Il est signalé un problème sur le robinet du cimetière. Il a été remplacé par l'agent communal. Il faudrait voir pour installer une vanne quart de tour.
- Trois potelets sont cassés le long de la route d'Ars. Cela a été constaté et un devis va être demandé à l'entreprise devant intervenir pour la pose de la glissière chemin de la Rivière.
- La ferraille se trouvant dans la croix cassée à la Poyat est dirigée vers la route et cela peut représenter un risque. Les travaux de réfection vont être commandés, en la déplaçant de l'autre côté de la voie. Il faut prévoir une croix de chemin dessus et non une croix de cimetière.
- Que faut-il faire quand il est trouvé un chien en divagation ? Lorsqu'il est récupéré, il faut le signaler à la Mairie afin qu'elle contacte l'entreprise chargée d'emmener les chiens errants à la SPA.
- Le tour des containers sur le PAV chemin des Ferrières est toujours aussi sale. Comme déjà demandé, il conviendrait de voir s'il serait possible d'avoir un espace plus grand entre les containers.
- Au niveau des travaux communaux /
 - * les deux WC ont été réalisés, avant la rentrée scolaire, dans les sanitaires de l'école du bas,
 - * la poignée de la porte latérale de l'église, dans le cadre de l'accessibilité, a été changée,
 - * la commission des Bâtiments sera convoquée pour discuter des travaux à réaliser, notamment au niveau de l'accessibilité des commerces.
- Vincent GELAS, délégué titulaire, informe qu'il ne pourra pas assister à l'assemblée générale du SIEA le vendredi 25 septembre 2020 à Bourg-en-Bresse, sur le thème de la « Transition énergétique ».
- Des nouveaux arrivants sur la commune sont surpris sur l'absence d'un système de garderie le mercredi sur la commune. Ce point sera vu en commission Affaires scolaires.
- Comme précédemment indiqué lors de cette séance, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 09 octobre 2020 à 20 heures.

Le Maire,
Thierry MICHAL

